

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-752/PR/MB portant affectation d'une parcelle de terrain bâtie dans la ville d'Arta au profit de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

n° 2014-752/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
20 décembre 2014

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2014

Date du numéro
31 décembre 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2èmeL du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2èmeL du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2èmeL du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VU Le Décret n°2013-044/PREdu 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-045/PR du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU Le Courrier 896/MS du 18 octobre 2014 du Ministre de la Santé

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) une parcelle de terrain bâtie, d'une superficie de 5 hectares, sise dans la ville d'Arta, plus précisément l'actuel Hôpital Régional.

Article 2

Cette parcelle est destinée à la mise en place du système d'Assurance Maladie universelle.

Article 3

Cette affectation est intervenue dans le cadre d'un transfert où le Ministère de la Santé cède le dit immeuble au profit de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS).

Article 4

Compte-tenu de l'expertise technique du terrain et de l'immeuble bâti sur une superficie de 29 579m² (2,9 hectares) est valorisé à 444 600 000 FDJ.

Article 5

En ce qui concerne l'inventaire des équipements de l'Hôpital Régional un arrêté sera établi à cet effet.

Article 6

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Directeur des domaines et de la Conservation Foncière fera remise de la dite parcelle à la Directrice de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale.

Article 7

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH